

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RODEREN
SEANCE DU 02 MARS 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe KIPPELEN, Maire.

Date de la convocation :

24 février 2026

Date d'affichage :

24 février 2026

Présents : Mmes et MM.

Éric SOENEN, Béatrice TESTUD, Emmanuelle RUFF, Marc WILLEMANN, Jocelyne SOURD, Lucile ZUSSY, Anatole FUCHS, Régis MAÎTRE, Anne-Marie TSCHIRHART, Fanny WEIGEL, Stéphanie HALLER, Éric HUMBERT.

Nombre de membres : 14

En exercice : 14

Nombre de présents : 13

Excusé(s) :

Jean-Sébastien INEICH

Procurator(s) :

Christophe KIPPELEN

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2025.
2. Finances :
 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU).
 - Affectation du résultat 2025.
 - Budget primitif 2026.
 - Fixation des taux d'imposition 2026.
 - Acquisition parcelle.
3. Intégration de parcelles dans le domaine public.
4. Personnel :
 - Emplois d'été.
 - Abrogation de la délibération relative à l'Action sociale collective.
5. Forêt :
 - Révision du plan d'aménagement de la forêt communale.
 - Etat d'assiette 2027.
 - Programme des travaux d'exploitation-Etat de prévisions des coupes 2026.
6. Règlementation de l'utilisation du terrain multisports.
7. Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal.
8. Adhésion au dispositif réduction des déchets de mégots-SMTC.
9. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.
10. Attribution de l'honorariat aux anciens élus.
11. Divers.
12. Médaille d'honneur et de reconnaissance communale (huis clos).

Christophe KIPPELEN salue les Conseillers Municipaux présents ainsi que les auditeurs.
Sur proposition du Maire, M. Marc WILLEMANN est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance, assistée de Mme Marielle GUEDES.

Le Conseil Municipal s'est ensuite penché sur l'ordre du jour.

Point N° 1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025.

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Point N° 2 FINANCES

DEL20260302_001 Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Éric SOENEN, Adjoint au Maire, explique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur (le Maire) et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG).

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612.12 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestions, un seul document au lieu de deux.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat et des taux de contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de la commune et celles du comptable.

Éric SOENEN soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 qui fait ressortir les résultats suivants :

Exécution du budget 2025	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumul
RECETTES	75 842.12 €	579 854.32 €	656 696.44 €
DEPENSES	429 000.66 €	524 757.17 €	953 757.83 €

Résultats de l'exercice

Excédent		55 097.15 €	
Déficit	- 353 158.54 €		- 298 061.39 €

Résultats de clôture 2025	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de 2025
Investissement	100 811.53 €		- 353 158.54 €	- 252 347.01 €
Fonctionnement	376 704.07 €		55 097.15 €	431 801.22 €
Total	477 515.60 €		- 298 061.39 €	179 454.21 €

Après présentation du CFU 2025, le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de délibérer.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune ;**
- **Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DEL20260302_002 Affectation des résultats 2025

A l'issue du vote du CFU 2025, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat 2025 qui comprend :

- un déficit d'investissement de 252 347,01 €
- un excédent de fonctionnement de 431 801,22 €

M. Éric SOENEN propose à l'assemblée de

- reporter le déficit d'investissement de 252 347,01 € à la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses,
- d'affecter un montant de 252 347,01 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 179 454,21 €, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats 2025 qui comprennent un déficit d'investissement de 252 347,01 € et un excédent de fonctionnement de 431 801,22 € décide, à l'unanimité,

- **d'affecter la somme de 252 347,01 € à la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses ;**
- **d'affecter la somme de 252 347,01 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;**
- **de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 179 454,21 € à la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget 2026.**

DEL20260302_003 Budget primitif 2026

M. Éric SOENEN présente le budget établi en équilibre pour les montants suivants :

Section de fonctionnement :	762 106,21 €
Section d'investissement :	1 042 627,01 €

Il est précisé qu'en M57, le dispositif des dépenses imprévues disparaît et est remplacé par la possibilité de décider des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Le taux de fongibilité des crédits est plafonné au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après avoir entendu les explications,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide de voter par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Budget Primitif 2026 ;**

- autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,5 %
 - Investissement : 7,5 %
- adopte le Budget Primitif 2026 tel qu'il est présenté.

DEL20260302_004 Fixation des taux d'imposition 2026 – ETAT 1259 en attente, non dispo DGFIP

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe d'habitation : 9,47 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,27 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,54 %
- charge Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DEL20260302_005 Acquisition parcelle

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par le propriétaire d'une parcelle située au lieu-dit Hasacker, section 37 parcelle 31 surface 21,06 ares. Les héritiers souhaitent la vendre. La commune est propriétaire de la parcelle voisine n° 32 et le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur et d'approuver le classement de la parcelle ci-dessus mentionnée dans le domaine privé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir le terrain cadastré au lieu-dit Hasacker appartenant aux héritiers de Madame Yveline WALTHER, décédée, section 37 parcelle 31 contenance 21,06 ares ;
- fixe le prix de cette acquisition à 50 € l'are ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

Point N° 3 INTÉGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC

DEL20260302_006 Voirie Maisons Nature

le Maire rappelle la délibération du 20 novembre 2020 se rapportant à la rétrocession de la voirie à la commune par Maisons Nature après la réalisation du lotissement.

Il convient à présent de classer ces voies dans le domaine public de la commune.

Il porte sur les parcelles cadastrées de la section 5 :

- 432 surface 1.14 ares
- 433 surface 0.97 ares
- 417 surface 0.19 ares
- 435 surface 0.02 ares
- 424 surface 7,43 ares
- 434 surface 2.69 ares

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité le classement dans la voirie communale les parcelles énumérées ci-dessus, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral auprès du Juge du Livre Foncier.

DEL20260302_007 Voirie rue des Collines

le Maire rappelle la rétrocession en date du 04 janvier 2021 de la voirie à la commune par l'AFUA Les Collines après la réalisation du lotissement.

Il convient à présent de classer cette voie dans le domaine public de la commune.

Il porte sur la parcelle cadastrée 399 de la section 9 surface 5,19 ares.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité le classement dans la voirie communale la parcelle 399 section 9 surface 5,19 ares, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral auprès du Juge du Livre Foncier.

DEL20260302_008 Voiries rue des Pâturages, des Poiriers, des Cerisiers et rue Saint Laurent

le Maire informe qu'après la réalisation de certains lotissements, il y a quelques années déjà, les voiries n'ont pas fait l'objet d'une demande d'intégration dans le domaine public de la commune.

Il convient à présent de classer ces voies dans le domaine public de la commune.

Il porte sur les parcelles cadastrées de la section 24 :

- 430 surface 11,74 ares
- 409 surface 0,95 are
- 410 surface 3,37 ares
- 217 surface 16,38 ares
- 268 surface 7,95 ares

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité le classement dans la voirie communale les parcelles énumérées ci-dessus, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral auprès du Juge du Livre Foncier.

DEL20260302_009 Aire de retournement rue de Rammersmatt

Monsieur le Maire rappelle les travaux de transformation de la parcelle 17 section 06 en aire de retournement.

Il convient à présent de classer cette parcelle d'une surface de 3,46 ares dans le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité le classement dans la voirie communale la parcelle 17 section 6 surface 3,46 ares, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral auprès du Juge du Livre Foncier.

DEL20260302_010 Déclassement de l'emprise publique – Sentier communal rue du Neuberg

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'échange de terrain d'emprise du sentier rue du Neuberg, sollicité par la famille HAFFNER et l'approbation par délibération de cet échange par le conseil municipal, il y a lieu à ce stade du dossier, d'approuver la création des nouvelles parcelles et leur déclassement du Domaine Non Cadastré.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune) ;
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement) ;
- la délibération du 26 juin 2025 portant sur l'approbation de l'échange de terrain d'emprise du sentier rue du Neuberg ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la création des nouvelles parcelles et le déclassement du Domaine Non Cadastré (DNC) des parcelles de la section 5 :
 - n° 470 surface 0,43 are
 - n° 471 surface 0,02 are
 - n° 472 surface 0,29 are
 - n° 473 surface 0,26 are
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Point N° 4 PERSONNEL

DEL20260302_011 Emplois d'été

Au vu des années précédentes, Monsieur le Maire propose de recruter des emplois d'été pour la période estivale 2026 et soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de reconduire les emplois d'été et de recruter 6 jeunes pour la saison 2026 ;
- de fixer les périodes du 06 juillet au 28 août 2026 ;

- de rémunérer ces emplois saisonniers à l'indice brut 367 majoré 366 de l'échelle de rémunération C1.

Les crédits sont inscrits au compte 6413 du budget 2026.

DEL20260302_012 Abrogation de la délibération DEL20251204_010 relative à l'Action sociale collective

Vu la délibération n°20251204_010, en date du 04 décembre 2025 créant une action sociale collective,

Vu le courrier de la préfecture en date du 29 janvier 2026 au titre du contrôle de légalité demandant de bien vouloir retirer cette délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, abroge la délibération n°20251204_010 en date du 04 décembre 2025 instaurant une action sociale pour les agents communaux.

Point N° 5 FORÊT

DEL20260302_013 Révision du plan d'aménagement de la forêt communale

Marc WILLEMANN, Adjoint délégué à la forêt, présente le projet de révision d'aménagement de la forêt communale de Roderen établi par l'Office Nationale des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier. Le plan d'aménagement s'appliquera pour la période 2027-2046.

Il a été présenté aux membres du conseil municipal par les agents de l'ONF.

L'aménagement forestier est un document de cadrage de la gestion forestière, il retrace la gestion passée et présente l'état des lieux de la forêt et les objectifs pour les 20 prochaines années.

Il prend en compte les quatre fonctions principales de la forêt :

- la production ligneuse,
- la fonction écologique,
- la fonction sociale,
- la protection contre les risques naturels.

La surface de la forêt communale est de 87,57 ha.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement 2027-2046 proposé.

Etat d'assiette 2027

Monsieur Marc WILLEMANN, Adjoint délégué à la forêt rappelle que l'Office Nationale des Forêts établit annuellement un état d'assiette des coupes des forêts, qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées au cours de la prochaine campagne de martelage, courant 2026. Il informe l'assemblée de la proposition faite par l'ONF et Madame Emmanuelle PIROT, technicien forestier territorial, de l'état d'assiette 2027. Des modifications peuvent être

décidées en fonction de critères sylvicoles ou de demande de la part de la commune. Les coupes martelées feront l'objet d'un État Prévisionnel des Coupes soumis à l'approbation. Cette proposition porte sur les parcelles forestières n° 15 du lieudit Rothenbrunnen pour un volume prévisionnel de 58 m³.

DEL20260302_014 Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévisions des coupes 2026

Monsieur Marc WILLEMANN présente le programme des travaux d'exploitation avec l'état de prévision des coupes 2026.

Les coupes prévues se situent dans la parcelle 2b du lieudit Niederschlag et 13.b du lieudit Rothenbrunnen pour un volume total de 661 m³. La recette nette prévisionnelle est de 17 185,00 € HT. Le programme d'action pour la gestion durable du patrimoine s'élève à 2 310,00 € HT. Il s'agit de travaux de maintenance parcellaire, de travaux sylvicoles, de sécurité et de matérialisation des lots de bois de chauffage.

Le Conseil Municipal,

Vu le programme des travaux d'exploitation avec l'état prévisionnel des coupes 2026 ;

Vu le programme des travaux patrimoniaux 2026 ;

Ayant entendu les explications de Marc WILLEMANN ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve le programme des travaux d'exploitation et des prévisions des coupes 2026 tels qu'ils sont proposés par l'Office National des Forêts.

Point N° 6

DEL20260302_015 Règlementation de l'utilisation du terrain multisports.

Anatole FUCHS, Adjoint délégué, rappelle que la Société AGORESPACE a terminé l'installation du City Park le 6 février dernier et les contrôles ont également été réalisés.

Monsieur le Maire informe qu'il est souhaitable de proposer un règlement d'utilisation du City Park afin de cadrer son utilisation. Le contenu annexé est proposé à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **de valider le contenu du règlement proposé ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ce document et à le diffuser comme convenu aux autorités compétentes.**

Point N° 7

DEL20260302_016 Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal.

Le Syndicat Territoire d'Énergie Alsace propose aux communes qui le souhaitent d'adopter une motion contre le projet du gouvernement de reconnaître le rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité et de gaz aux départements.

Cette motion, réaffirme le rôle des communes et de leurs groupements en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité. En effet, si les Départements se voient attribuer la gestion de l'électricité, les services de proximité et la représentativité des membres au sein du Comité Syndical tout comme les moyens financiers dont dispose TEA, seraient transférés aux conseils départementaux.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide

d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

- Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales des comptes ;

ESTIMENT

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient cette motion et demande à Monsieur le Maire de l'adresser à Monsieur le Premier Ministre.

Point N° 8

DEL20260302_017 Adhésion au dispositif réduction des déchets de mégots.

Monsieur le Maire expose la proposition du Syndicat Mixte Thann-Cernay concernant la gestion des déchets des produits du tabac.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- **Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- **Soutenir** : Soutien financier au titre du nettoyage des rues
- **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de la commune de Roderen, il a été convenu entre les communes membres du Syndicat Mixte de Thann Cernay compétent en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

Le Syndicat Mixte de Thann Cernay est compétent en matière de collecte des déchets.

- Emmanuelle RUFF, référente de la commune au SMTC, souhaite savoir qui s'occupera de la partie administrative du dossier, car cela peut représenter une surcharge de travail pour le secrétariat de la mairie ?
- Monsieur le Maire précise que ce projet avait déjà été présenté aux communes, mais aucune suite n'y avait été donnée car la mise en place était trop lourde pour les communes. Si le SMTC en reçoit la gestion il y aura moins de charge pour les collectivités. Les actions qu'il faudra mener sont la mise en place de cendrier devant les bâtiments, proposer des cendriers de poches aux fumeurs et sensibiliser la population à la bonne gestion des déchets de mégots.
- Madame RUFF déplore également que très souvent des organismes proposent des aides pour mener des actions, mais qu'au bout d'un certain temps il n'y a plus d'actions possibles et donc les aides sont supprimées mais les projets en places nécessitent tout de même un suivi qui restera à la charge de la commune. Elle déplore également que le SMTC, pour la mise en place de projet, augmente ses frais de personnel par un recrutement supplémentaire et que cela se répercute sur les factures du contribuable.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.

Article 2 : Décide de confier au Syndicat Mixte de Thann – Cernay la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, le Syndicat Mixte de Thann

– Cernay assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu’à l’échéance de l’agrément d’ALCOME.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.

Article 4 : Précise que la présente délibération fera l’objet d’une transmission officielle au Syndicat Mixte de Thann – Cernay qui se chargera de la transmission à l’éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

Point N° 9

DEL20260302_018 Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d’agir des communes.

Monsieur le Maire fait lecture de la motion proposée par l’Association des Maires de France concernant la libre administration des collectivités et de leurs finances et ainsi de réaffirmer notre position malgré l’adoption du budget de l’Etat et le projet de texte sur la décentralisation.

La liberté locale est la condition d’une démocratie vivante et d’une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l’action publiques des citoyens, est pourtant l’une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l’occasion du 107e Congrès des maires, l’Association des Maires de France et des présidents d’intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l’effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Roderen partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d’agir aux communes et intercommunalités,** par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l’Etat ou d’une autre collectivité ;
- **L’autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l’échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d’une même catégorie.

La commune de Roderen s’oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d’agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l’AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d’action des communes ;

- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole**. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient cette motion et demande à Monsieur le Maire de l'adresser à Monsieur le Premier Ministre.

Point N° 10

DEL20260302_019 Attribution de l'honorariat aux anciens élus.

Christophe KIPPELEN informe le Conseil Municipal que la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a modifié les conditions d'obtention de l'honorariat en portant à 12 années le nombre d'années d'exercice de fonctions municipales requises.

Ainsi l'article permet au préfet de conférer l'honorariat aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 12 ans.

Sont prises en compte non seulement les fonctions de maire, de maire délégué ou adjoint, mais encore celles de conseiller municipal dès lors qu'à un moment quelconque les intéressés ont exercé les fonctions de maire, de maire délégué ou d'adjoint.

Christophe KIPPELEN précise que cette distinction témoigne de la reconnaissance du travail accompli par les élus sortants.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de solliciter l'attribution de l'honorariat pour :

Mme HIRSCH Josiane, 1 mandat de conseillère municipale et 1 mandat d'adjointe ;

M. JENN Marcel, 1 mandat de conseiller municipal et 1 mandat d'adjoint ;

M. GERTHOFFER Gérard, 1 mandat de conseiller municipal et 1 mandat d'adjoint ;

M. KAEMMERLEN Marcel, 2 mandats d'adjoint.

Point N° 11 DIVERS

Demandes de travaux

Déclarations Préalables – Permis de Construire - Permis de Démolir						
Date de dépôt	Dossier	Pétitionnaire	Adresse du projet	Objet	M ²	Date arrêté
06/01/26	DP 0682792600001	HIRSCH Thierry	2a rue du Neuberg	Réfection toiture, remplacement gouttière, réparation crépis mur extérieur		13/01/2026
12/02/26	DP 0682792600002	HERMANN Julien	7, rue de l'Eglise	Réfection toiture, remplacement fenêtres, porte d'entrée, porte-fenêtre, démolition mur de clôture, suppression garde-corps balcon		19/02/2026
17/02/26	DP 0682792600003	VAN NIEUWENHOVE Machiel	23, rue du Ruisseau	Ajout fenêtre de toit, remplacement porte en porte-fenêtre, remplacement d'une partie de la clôture		02/03/2026
26/02/26	PD 0682792600001	HERMANN Julien	7, rue de l'Eglise	Démolition de murets		
Déclarations d'intention d'aliéner						
N° DIA	Date de la demande	Vendeur	Adresse du bien	Acquéreur	Décision	Date
17/2025	15/12/2025	Csts TSCHANN	7, rue de l'Eglise	Julien HERMANN-Marthe ROUGÉ	Renonciation	15/12/2025
18/2025	15/12/2025	Maisons Nature	Rue des Chênes	Pascale GOERINGER	Renonciation	15/12/2025
01/2026	16/01/2026	WITTMER Sandrine	Rue de l'Eglise	Yves TSCHIRHART	Renonciation	16/01/2026
02/2026	02/02/2026	SOVIA	Rue du Kirchacker	M. et Mme GENET	Renonciation	02/02/2026
03/2026	12/02/2026	Consorts MENNY	51, rue du Ruisseau	Loan BERNARD	Renonciation	13/02/2026
04/2026	13/02/2026	SOVIA	Rue du Kirchacker	M. et Mme HUSSON	Renonciation	13/02/2026

Frelons asiatiques

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion organisée à Roderen pour la lutte contre la prolifération du frelon asiatique. Une trentaine de roderenois étaient présents.

Monsieur BEMBENEK, Président de la Confédération des Apiculteurs d'Alsace et Monsieur SCHUBNEL le référent du secteur Thann-Cernay du Copil Frelon à pattes jaunes ont animé la réunion. Ils ont exposé le plan de lutte et présenté comment établir un réseau de piégeage.

En effet 10 reines attrapées, c'est une colonie ou un nid secondaire en moins.

La commune propose la distribution de piège. Les volontaires devront effectuer un relevé du nombre de reine piégée d'ici la fin de la saison (mi-juin).

Monsieur BARTHLEN, est volontaire pour être le référent frelon pour la commune.

Une réunion sera organisée en novembre pour présenter un bilan et préparer la stratégie de lutte pour l'année suivante.

Déco de printemps

Béatrice TESTUD informe que la préparation des décorations du printemps est en cours.

La municipalité se rendra chez la doyenne, Madame SCHMITT Marie-Louise pour lui souhaiter ses 101 ans.

Forêt

Marc WILLEMANN annonce que la date de la prochaine vente de bois communal a été arrêtée au jeudi 12 mars prochain.

Bibliothèque communale

Anne-Marie TSCHIRHART, déléguée à la culture, fait part du souhait des membres de la bibliothèque d'installation de bacs pour le stockage de livre et d'étagères.

Église

Anne-Marie TSCHIRHART fait remarquer qu'il y a un manque d'accessibilité pour les fauteuils roulants et les poussettes.

Monsieur le Maire répond que plusieurs solutions ont été étudiées.

Marché des producteurs

Le prochain marché de printemps se déroulera le vendredi 27 mars. 11 producteurs proposeront leurs produits, dont un nouveau stand de pâtisserie « Le Labo de Valentine ».

La buvette sera tenue par l'association « Robas des Bois ».

CMJ

Les jeunes du conseil municipal ont organisé une soirée chandeleur et jeux de sociétés.

Ils ont eu le privilège de visiter les locaux du Centre de protection et d'incendie (CPI) de Roderen et de suivre une formation auprès du Chef de Corps Thomas OSWALD et de Hubert HAFFNER.

Carnaval

L'association des parents d'élèves « Robas des bois » organise la cavalcade des écoliers dans les rues du village, le dimanche 08 mars. Le point de départ et d'arrivée est fixé à la Maison du Village.

Point N° 12

DEL20260302_020 Médaille d'honneur et de reconnaissance communale (huis clos)

Le Maire et les Conseillers Municipaux débattent sur le sujet et décide de décerner la

médaille d'honneur et de reconnaissance communale 2026 à titre posthume à :

- **Madame Agnès LANOIX**
- **Madame Francine RUDLER**

Mot du Maire

Pour conclure le dernier conseil municipal de cette mandature, je souhaite remercier toutes et tous pour le travail accompli durant ces 6 années au service de notre population.

Les dossiers et les actions furent nombreux. Les actions menées et les nombreux dossiers traités témoignent de l'ampleur de la tâche, mais surtout de la qualité du travail fourni collectivement.

Rien de tout cela n'aurait été possible sans une équipe soudée.

Je souhaite saluer sincèrement chacune et chacun d'entre vous pour votre implication, votre disponibilité et votre sens du service public. Vous avez contribué à faire de ces six années une période particulièrement positive pour notre commune.

Soyez-en chaleureusement remerciés.

Calendrier :

Dimanche 8 mars : Carnaval des écoliers, Robas des bois

Samedi 14 mars : Démonstration de taille au verger, Arboriculteurs

Samedi 14 et dimanche 15 mars : Roderen Art, Association Maison du Village

Dimanche 15 mars : Elections municipales

Vendredi 20 mars : Soirée Dorfhüss, Association Maison du Village

Lundi 23 mars : Taille collective des arbres le long du ruisseau, Arboriculteurs

Vendredi 27 mars : Marché de printemps des producteurs locaux, Commune

Samedi 28 mars : Roderen propre, Commune

Lundi 30 mars : Don du sang, Amicale des donateurs de sang

Vendredi 10 au 26 avril : Théâtre alsacien, Section Théâtre Gym Espérance

Dimanche 12 avril : Journée des bouquinistes et disques vinyles, Maison du Village

Vendredi 17 avril : Soirée Dorfhüss, Association Maison du Village

Vendredi 1^{er} et dimanche 3 mai : Concours de tir, Amicale des Sapeurs-Pompiers

Dimanche 17 mai : Cérémonie 1^{er} RVY Guewenheim, Commune

Vendredi 22 mai : Soirée Dorfhüss, Association Maison du Village

Mercredi 27 mai : Don du sang, Amicale des donateurs de sang

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h05.

Christophe KIPPELEN, Maire

Marc WILLEMANN, Secrétaire de séance